

Communiqué de presse de l'association de défense des usagers de l'aérodrome de Reims-Prunay.

La gestion de l'aérodrome de Reims-Prunay est confiée à la société EDEIS. Comme pour tous les aérodromes gérés par cette société, les redevances aéronautiques et domaniales subissent des augmentations importantes.

L'association de défense des usagers de l'aérodrome de Reims-Prunay vient d'obtenir de la justice administrative (tribunal administratif de Nancy jugement 2301871 2401278 du 21 octobre 2025) l'annulation des décisions d'EDEIS fixant les tarifs des redevances aéronautiques pour les années 2023 et 2024, dès lors qu'elles ont été déterminées sans délibération de l'autorité délégante.

A ce jour, et en l'absence de régularisation du vice constaté par le tribunal, toutes les redevances perçues par la société de gestion de l'aérodrome de Reims-Prunay sont donc privées de base légale.

Les usagers qui ont, au titre de ces années, payés des redevances aéronautiques sur le terrain de Reims-Prunay peuvent donc en demander le remboursement à la société d'exploitation.